

Envoyé en préfecture le 17/03/2025 Reçu en préfecture le 17/03/2025 Publié le 18/03/2025 ID : 040-214002842-20250317-D2025 09-AU

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025 09

OBJET: MARCHE DE TRAVAUX 2023A07 - REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE - AVENANT 14

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

VU le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 02/01/2024,

VU l'article L2194-1 - 2° du code de la commande publique,

VU l'attribution du lot 12, Chauffage, ventilation, plomberie, à l'entreprise Eiffage, sise 12 rue Gleize 64100 Bayonne pour un montant HT de 236 945.51€,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eiffage doit ventiler le local TGBT,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant n°14 qui consiste à installer une ventilation du local TGBT afin d'éviter les phénomènes de condensation. Cet avenant a une incidence financière de 725.26€ HT (+0.30%). Le nouveau montant du lot 12 est de 237 670.77€ HT.

ARTICLE 2: les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de dematampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 mars 2025

Le Maire, Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse 24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 - contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.